

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28/04/1937 28/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

TEXTE INTÉGRAL

à compter du 1^{er} mai et jus qu'au 1^{er} octobre 1937, les bureaux et services de l'Administration seront ouverts aux heures suivantes : — matin ; de 7 heures à 11 heures; — Soir : de 15 heures à 17 heures.